AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261022-21102026-CC
en date du 22/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 21102026

Commentry

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNE DE COMMENTRY AU SEIN DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ D'ÉVOLÉA

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,
Vu le Règlement intérieur de la Commission d'accessibilité d'Évoléa,
Vu l'Arrêté n°280320263 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Murielle DESFORGES, 2ème Adjointe,
Considérant la nécessité de désigner une personnalité qualifiée pour le secteur de Commentry/Montluçon au sein de la Commission d'accessibilité d'Évoléa, afin de représenter le Maire de Commentry,

ARRÊTONS

Article premier : Mme Murielle DESFORGES est désignée pour représenter la Commune de COMMENTRY à la Commission d'accessibilité d'Évoléa.

Article 2 : La représentante désignée est habilitée à :

- Participer aux réunions et instances de la Commission d'accessibilité d'Évoléa au nom de la Commune,
- Signer, au nom de la Commune et sous la responsabilité du Maire, les documents nécessaires à l'exercice de ses mission (procès-verbaux, conventions, avis, etc.),
- Rendre compte au Maire de toute décision ou engagement pris dans ce cadre.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État et fera l'objet d'une publication sur le site de la Commune : www.commentry.fr à compter du 23 OCTOBRE 2026. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le 22 octobre deux-mille vingt-six,

Le Maire

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr